

# Contrats et droits d'auteur de la SUISA dans les programmes de SRG SSR

valables à partir du 1er janvier 2023

## 1. CONTRAT DE GROUPE, COMMISSION, RÉMUNÉRATIONS

### 1.1. Rabais de quantité

Le contrat de groupe est un accord conclu entre la filiale d'un groupe et Admeira SA et pouvant être cumulé aux accords d'autres filiales du même groupe. Admeira SA est prête à conclure ce type d'accords pour que les filiales puissent bénéficier de conditions spéciales dans certains cas. Les coopératives sont traitées au même titre que les sociétés anonymes. Par conséquent, elles bénéficient de tous les avantages liés à un contrat de groupe. Les organismes et institutions de droit public peuvent également conclure des contrats de groupe pour leurs filiales à condition qu'ils détiennent plus de 50% de leur capital. Une société mère bénéficiant d'une licence ou d'un droit de commercialisation exclusifs pour un produit ou un service peut également conclure un contrat de groupe avec Admeira AG, même si elle détient moins de 50% du capital de l'entreprise concédant la licence. Les directives particulières pour l'obtention et le traitement des contrats de groupe, ainsi que les formulaires nécessaires pour conclure les accords, vous seront fournis par Admeira AG.

Les organismes caritatifs, les collectivités (les administrations telles que les ministères p.ex.) ou les institutions publiques qui bénéficient déjà de conditions spéciales auprès de Admeira Broadcast AG ne peuvent pas conclure de contrats de groupe.

### 1.2. Commission conseil (CC)

Admeira AG accorde à tous les annonceurs une commission conseil, usuelle en Suisse, de 15% sur les prix nets. Les agences médias et de publicité s'engagent quant à elles à transférer ce montant à leurs annonceurs. Les annonceurs qui souhaiteraient laisser leur commission conseil à leur agence média et /ou de publicité sont priés d'en informer Admeira AG par écrit.

### 1.3. Primes pour réservations d'espaces publicitaires effectuées en ligne

Lors de la réservation d'espaces publicitaires, ou le déplacement d'une réservation existante, via le système de réservation et de traitement en ligne «publiplan», Admeira AG peut verser des primes aux agences médias et de publicité ainsi qu'aux régies des annonceurs. Les agences médias et de publicité ou les autres intermédiaires intéressés par une prime pour réservation en ligne, concluent chaque année avec Admeira AG un accord correspondant. Cet «accord en ligne» présente les conditions requises pour un éventuel droit à la prime.

## 2. RÈGLEMENT DES DROITS D'AUTEUR - SUISA

Toute personne souhaitant utiliser de la musique pour une émission publicitaire, ci-après spot TV, dans les programmes de la SSR doit obligatoirement passer par la SUISA, la coopérative des auteurs et éditeurs de musique, pour obtenir une licence et verser des droits d'auteurs pour un enregistrement, resp. une copie. L'annonceur (son agence média, de publicité, resp. l'intermédiaire) est tenu de verser une redevance pour le droit de copie (tarif «VN»). C'est à Admeira AG, resp. à la SSR qu'incombe le règlement des redevances liées au droit de diffusion, selon tarif «A».

### 2.1. Tarif SUISA «VN» (enregistrement de musique sur supports audiovisuels)

Tous les spots TV, avec ou sans musique protégée par des droits d'auteur, requièrent une autorisation selon le tarif SUISA «VN» et reçoivent un numéro SUISA à fin de contrôle. Seule cette référence permet l'identification du spot TV. Admeira AG ne peut donc diffuser aucun spot sans autorisation de la SUISA. Veuillez noter que toutes les versions dont les images et/ou le son sont modifiés nécessitent un nouveau numéro SUISA. Les différentes versions linguistiques reçoivent toutes le même numéro SUISA à condition que la longueur du spot, l'oeuvre musicale et sa durée soient impérativement identiques.

### 2.2. Tarif SUISA «A» (diffusion de spots TV avec musique)

Les redevances pour les droits d'auteur indispensables à la diffusion d'un spot TV dans les programmes de la SSR sont soumises au tarif «A» de la SUISA. Ces redevances sont comprises dans les tarifs d'insertion de Admeira AG. L'annonceur (son agence média ou de publicité) ne reçoit par conséquent plus de facture séparée de SUISA ou de Admeira AG pour la diffusion d'un spot TV diffusé dans les programmes de la SSR comportant une oeuvre musicale protégée.

### 2.3. Procédure

Toutes les informations sur la façon d'obtenir le numéro SUISA se trouvent sous le lien suivant:

<https://www.suisa.ch/fr/membres/auteurs/declaration-doeuvre.html>

Avenue du Grammont 11b  
CH-1007 Lausanne  
Téléphone +41 21 614 32 32  
advertising@suisa.ch  
www.suisa.ch